

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise : résumé du marché intérieur



Mis à jour le 17 novembre 2020

Le présent document résume la situation dans chaque province et territoire. Pour en savoir plus, consultez [le plus récent rapport détaillé sur le marché intérieur](#), mis à jour le 10 novembre 2020.

LÉGENDE¹:

Évaluation générale

- I Lutte contre la COVID-19
- II Voyages très locaux
- III Voyages à l'intérieur de la province
- IV Voyages entre provinces
- V Voyages internationaux prudents
- VI Voyages internationaux régularisés

Chronologie de l'évaluation générale de chaque province et territoire :

	07 juil.	14 juil.	21 juil.	28 juil.	04 août	11 août	18 août	01 sept.	29 sept.	06 oct.	13 oct.	20 oct.	27 oct.	03 nov.	10 nov.	17 nov.
Colombie-Britannique	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Alberta	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Saskatchewan	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II
Manitoba	II	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III
Ontario	II	II	II	II	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Québec	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	III	II	II	II	II	II	II	II
Nouveau-Brunswick	III	III	III	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Nouvelle-Écosse	II	II	III	III	III	III	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Île-du-Prince-Édouard	II	II	II	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III
Terre-Neuve-et-Labrador	III	III	III	III	III	III	III	IV	III	III	III	III	III	III	III	III
Yukon	II	II	II	II	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III
Territoires du Nord-Ouest	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III
Nunavut	III	III	III	III	III	III	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	III

 Indique une progression Indique une régression

Nunavut
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement des Territoires du Nord-Ouest ou de Churchill, au Manitoba.

III Voyages à l'intérieur du territoire

Territoires du Nord-Ouest
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.

III Voyages à l'intérieur du territoire

Yukon
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut.

III Voyages à l'intérieur du territoire

Colombie-Britannique
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province; il faut toutefois éviter les déplacements non essentiels à l'extérieur de la Colombie-Britannique.

IV Voyages entre provinces

Alberta
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province. Les voyageurs arrivant de l'étranger à certains postes de frontières en Alberta, pourraient être admissibles à un projet pilote de réduction de la quarantaine (environ 48 heures).

IV Voyages entre provinces

Saskatchewan
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux

Manitoba
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement de l'Ouest canadien ou du nord-ouest de l'Ontario.

II Voyages très locaux

Ontario
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux

Québec
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux

Nouveau-Brunswick
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

II Voyages très locaux

Terre-Neuve-et-Labrador
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

III Voyages à l'intérieur de la province

Île-du-Prince-Édouard
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

III Voyages à l'intérieur de la province

Nouvelle-Écosse
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

IV Voyages entre provinces

¹ Pour en savoir plus sur les méthodes et les sources pertinentes utilisées, veuillez consulter les [notes méthodologiques](#).